



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 23.90 C

Objet : APRÈS-MIDI JEUX – PARVIS SAINT PIERRE

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'à l'occasion de la mise en place d'un après-midi jeux sur le parvis de l'église SAINT PIERRE, le service Événementiel sollicite une autorisation d'occupation du domaine public le vendredi 29 décembre 2023,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation pour des raisons de sécurité et d'organisation de prendre des dispositions propres à prévenir tous risques d'accidents,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : A l'occasion de l'après-midi « jeux », l'organisateur sera autorisé à occuper le parvis SAINT PIERRE, le vendredi 29 décembre 2023 à partir de 14h jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : Les organisateurs s'engagent à laisser la place qu'ils occupent, débarrassée de tous déchets : poubelles, cartons et détritrus de toutes natures.

Article 3 : En cas d'intempéries, un repli se fera à la MOUTETE.

Article 4 : La Directrice générale des services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de secours Principal, les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mercredi 08 novembre 2023

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES

DEMANDEUR

GENDARMERIE

CENTRE DE SECOURS

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON